



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Réunion du 30 mars 2017

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 30 mars 2017**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, représentant M. le préfet.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. BLANCHIN, Mmes FERRAND et CHARLES, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ZIEGLER, directeur départemental de la protection des populations,
- Mme ANNE, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Mme ALLIX, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. CRIQUET, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. DANNEELS, représentant la chambre d'agriculture,
- M. TALLOIS, représentant les professionnels du bâtiment,
- M. LOUZEAU, représentant les industriels exploitants d'installations classées,
- Mme AUBRY, représentant des experts agricoles et fonciers,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- MM. LESNIAK et GUZZO de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- MM. BRUN et ROGER de la direction départementale de la protection des populations,
- M. HOURS, représentant le sous-préfet de Coutances,
- Mmes NAËL et HERVY de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

Mandats :

- M. PILLET, conseiller départemental, donne mandat à M. BOUVET
- M. LEMYRE, maire, donne mandat à M. FRANCOIS
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée, donne mandat à M. ORANGE

Absents excusés :

- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie
- M. PILLON, représentant les architectes
- M. DUFILS, personnalité qualifiée

- Ordre du jour -

A l'ouverture de la séance, M. ROSAY procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Le nombre de votants est de 21.

Validation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2017

1. ISIGNY LE BUAT : demande présentée par la S.A.R.L. BMM en vue d'être autorisée à exploiter une station de transit et de tri de métaux et de déchets dangereux et à obtenir l'agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage (VHU)

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

2. COUTANCES : projet d'arrêté complémentaire actualisant les conditions d'exploitation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à la S.A.R.L. ARCD

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

3. CHERBOURG EN COTENTIN : demande présentée par la S.A.S. Nutrifish en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son atelier de valorisation de co-produits marins

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

4. COUDEVILLE SUR MER : demande présentée par la S.A.R.L. Casse Auto Ludos en vue d'obtenir l'agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage (VHU)

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

5. HELLEVILLE et TEURTHEVILLE HAGUE : demande présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin pour une demande d'autorisation de prélèvement d'eau

Rapporteur : DDTM – service environnement

6. COUTANCES : demande présentée par la S.A.S. SOCOPA Viandes en vue d'être autorisée à modifier le plan d'épandage de son unité d'abattage

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

7. **LES LOGES MARCHIS** : demande présentée par la S.C.E.A. du Châtaignier en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques et le plan d'épandage de son élevage porcin

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

8. **PONTORSON** : demande présentée par le G.A.E.C. de Forges en vue d'être autorisé à modifier les effectifs de son élevage porcin et de mettre à jour le plan d'épandage

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

9. **COUTANCES** : demande présentée par la S.A.S. SAMP Industrie en vue d'être autorisée à modifier ses installations de travail mécanique des métaux

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

10. **BOLLEVILLE** : demande présentée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sollicitant une autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement pour une opération de restauration hydromorphologique des ruisseaux du Buisson et du Moulin

Rapporteur : DDTM – service environnement

11. **SAINT SAUVEUR LE VICOMTE** : demande présentée par l'entreprise Pompes Funèbres Fleury David en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire

Rapporteur : Préfecture – Mme Naël

12. **Présentation de la réforme de l'autorisation environnementale** : communication aux membres du CODERST

Rapporteur : DREAL

1. **ISIGNY LE BUAT** : demande présentée par la S.A.R.L. BMM en vue d'être autorisée à exploiter une station de transit et de tri de métaux et de déchets dangereux et à obtenir l'agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage (VHU)

M. GUZZO présente son rapport.

MM. BOULLET père et fils sont invités à entrer dans la salle et conviés à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. HEBERT souhaite obtenir des précisions sur le devenir des eaux de ruissellement.

M. BOULLET indique que toutes les eaux de ruissellement sur le site sont traitées par des débourbeurs déshuileurs et transitent par un bassin permettant, si besoin, leur confinement avant leur rejet au milieu naturel.

M. GUZZO précise que les eaux rejoignent ensuite le réseau communal, l'exploitant disposant d'une autorisation de rejet délivrée par la collectivité.

Mme DUCHEMIN indique ne pas avoir de remarque particulière, toutes les observations potentielles sur le projet ayant été examinées et traitées par le service instructeur.

M. BOULLET confirme avoir fait en sorte de répondre au mieux à l'ensemble des observations et demandes. Tous les principaux travaux sont déjà programmés et vont être effectués dans le courant de l'année 2017.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) aux demandes présentées par la SARL BMM.

2. COUTANCES : projet d'arrêté complémentaire actualisant les conditions d'exploitation et portant agrément d'exploitant d'un centre de véhicules hors d'usage à la S.A.R.L. ARCD

M. LESNIAK présente son rapport et rappelle la réglementation.

M. DESLANDES représentant la société ARCD est invité à entrer et convié à répondre aux questions.

Mme DUCHEMIN s'étonne de la différence de précision du rapport et de l'arrêté par rapport au dossier qui a été présenté précédemment.

M. LESNIAK précise que cet établissement est autorisé depuis 1974 et ne relève dorénavant plus que du régime de l'enregistrement. Il s'agit donc là que d'un simple arrêté complémentaire d'actualisation des prescriptions qui renvoie aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales.

M. ORANGE demande quel est l'exutoire des eaux de ruissellement.

M. LESNIAK indique qu'elles rejoignent des fossés périphériques.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la SARL ARCD.

3. CHERBOURG EN COTENTIN : demande présentée par la S.A.S. Nutrifish en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son atelier de valorisation de co-produits marins

M. ROGER présente son rapport et indique que des pollutions ont été constatées fin décembre 2016 et début janvier 2017. Ces pollutions concernaient les eaux pluviales.

Il fait un point sur les constats et les mesures d'ores et déjà prises.

Les contrôles effectués sur les réseaux à l'aide de caméras ont permis de mettre en évidence les nombreuses malfaçons que des réseaux présentaient (contre-pentes, morceaux de béton dans les canalisations, canalisations mal raccordées voir non raccordées). De même, la vanne installée sur le bassin de confinement n'était pas fonctionnelle et ne permettait pas de l'isoler. Des entreprises sont intervenues et ces non-conformités ont été reprises. Le bassin d'orage a également été nettoyé, et ce, à plusieurs reprises.

Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le 13 mars à la mairie déléguée de Turlaville en présence des acteurs du dossier, à savoir - PNA, CCI, CUC, NUTRIFISH, élus, DDPP et enfin des riverains à l'origine d'une pétition.

Les riverains présents étaient munis d'un flacon rempli d'eau pluviale prélevé le jour même et qui présentait une forte odeur de poisson. Les riverains ont également mentionné que les égouts avaient débordé deux dimanches.

M. ROGER précise que les quais de déchargement en sont vraisemblablement la cause et que le pétitionnaire devra corriger cette anomalie.

Au sujet des remontées d'égouts, la communauté d'agglomération a procédé à un hydrocurage des canalisations et réalisé un prélèvement en vue de faire pratiquer une analyse. Les premiers résultats de l'analyse n'étant pas satisfaisants, le pétitionnaire a programmé un curage du bassin de pré-traitement pour le 3 avril. Un préleveur sera posé dans les jours qui suivent afin de caractériser précisément ces effluents et mettre en place, le cas échéant, un traitement adapté.

Mme DUCHEMIN indique que l'usine est située à proximité d'une zone de loisirs et s'interroge sur l'opportunité de cette implantation pour ce type de production car il ne s'agit pas d'une zone industrielle.

M. ROGER précise que le projet qui est présenté aux membres du Coderst consiste à prendre en compte des changements intervenus sur le site ou sur le process mais qu'il ne s'agit pas d'implanter une nouvelle usine.

M. LOUZEAU signale que cette zone accueille plusieurs entreprises du secteur agro-mer.

M. LOUZEAU informe le CODERST des décisions prises par la CCI qui est l'un des aménageurs de la zone et PNA concernant les épisodes de pollution constatés depuis décembre 2016. La CCI, en tant que propriétaire, entend résoudre rapidement les problèmes et a ainsi pris les mesures nécessaires pour déterminer l'origine des odeurs sur le réseau d'eaux pluviales, les travaux ont été effectués et les contrôles réalisés. Il confirme que les nuisances constatées sont indépendantes du fonctionnement de l'usine.

M. HEBERT relève l'absence d'éléments chiffrés dans le rapport et notamment concernant l'ammoniac.

M. ROGER indique que le stockage d'ammoniac est trop faible pour relever d'une rubrique « installations classées ». Il ajoute que les activités ou installations concernées par la nomenclature des ICPE sont listées dans le rapport.

Mme DUCHEMIN souhaiterait que le dossier soit ajourné.

M. ORANGE demande des précisions sur le stockage et les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

M. ROGER décrit les réseaux sur le plan et rappelle les nombreuses malfaçons constatées.

M. HEBERT indique que le récit des divers épisodes des derniers mois n'incite pas à voter favorablement pour le projet.

M. ROGER rappelle que les pollutions ne sont pas liées au projet.

M. HEBERT demande si la tour de séchage est déjà en fonctionnement.

M. ROGER répond par l'affirmation et indique que le projet d'arrêté prévoit la réalisation d'une étude sur les rejets de la tour afin qu'un traitement adapté soit mis en œuvre.

MM. GOUIX, président et COSTENOBLE, directeur de la SAS Nutrifish sont invités à entrer.

Mme DUCHEMIN réitère sa remarque concernant la zone de loisirs située à proximité de l'usine.

Le pétitionnaire indique qu'il est impossible de revenir sur le choix d'implantation car l'usine est construite et en fonctionnement.

En ce qui concerne les odeurs, il rappelle que Nutrifish n'est que locataire du site et n'a pas de moyens d'action sur les réseaux situés en dehors de celui-ci. Il indique que tout a été fait pour répondre aux pollutions. Par ailleurs, certaines odeurs ne peuvent provenir du site d'exploitation (hydrocarbure, égouts).

M. ROGER précise que la problématique des eaux pluviales n'est pas encore totalement réglée et ajoute que le quai de réception est sans doute en cause.

M. ORANGE souhaite savoir si une convention est signée pour le traitement des eaux usées et si celles-ci sont uniquement rejetées la nuit.

M. COSTENOBLE indique qu'une convention a bien été signée pour la prise en charge des eaux usées. Il informe également que les rejets ont lieu de jour comme de nuit. Il fait observer que son exploitation est un site de biotechnologies et que tout est mis en œuvre pour ne pas porter atteinte à l'image du site.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 abstentions) à la demande de la SAS Nutrifish.

4. COUDEVILLE SUR MER : demande présentée par la S.A.R.L. Casse Auto Ludos en vue d'obtenir l'agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage (VHU)

M. LESNIAK présente son rapport.

M. DANNEELS souhaite connaître l'historique du site et si des activités y ont déjà été exercées.

M. LESNIAK indique qu'il s'agissait d'une parcelle déjà aménagée en zone d'activités et sur laquelle l'établissement s'est implanté.

MM. LANDEAU et FRANCOISE, représentants de la société « Casse Auto Ludos », sont invités à entrer.

En l'absence de questions, ils sont invités à se retirer.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la SARL Casse Auto Ludos.

5. HELLEVILLE et TEURTHEVILLE HAGUE : demande présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin pour une demande de régularisation de prélèvement d'eau

Mme FERRAND présente son rapport.

M. ORANGE demande s'il n'est pas restrictif de fixer des mois d'étiage sachant que la référence de ces mois comme mois d'étiage ne retrace pas toujours la réalité de l'étiage selon les années.

M. le secrétaire général propose qu'une modification en ce sens soit produite dans l'arrêté.

M. DANNEELS demande une précision sur l'aire et l'application du périmètre de protection de captage ; il demande également la surface de la zone humide concernée.

Mme FERRAND indique que la mise en place du périmètre de protection du captage est trop récente pour mesurer des effets dans l'immédiat. La surface de la zone humide la plus proche du captage est estimée à 2800 m².

M. ORANGE souhaite préciser que les périmètres de protection permettent de lutter plutôt contre les pollutions accidentelles que les pollutions diffuses.

Mme DUCHEMIN questionne sur le lien entre l'augmentation en 10 ans de la teneur en nitrates du captage et l'évolution de l'occupation agricole du sol.

Mme FERRAND indique que seul le diagnostic agricole des périmètres de protection récemment établi peut permettre de répondre sur ce point.

M. ORANGE demande qui fera les courbes de tarage.

Mme FERRAND répond que c'est à la collectivité de le faire.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin.

6. COUTANCES : demande présentée par la S.A.S. SOCOPA Viandes en vue d'être autorisée à modifier le plan d'épandage de son unité d'abattage

M. ROGER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur la proximité du Parc naturel des marais et la présence de parcelles à épandre dans cette zone.

M. DANNEELS précise que l'épandage sur certaines zones des marais n'est pas interdite.

Mme DUCHEMIN souhaite connaître les raisons pour lesquelles certaines parcelles ont été enlevées du nouveau plan d'épandage.

M. ROGER précise que ce sont des raisons agronomiques, de topographie et de proximité qui ont justifié les retraits.

M. ORANGE interroge sur le suivi des plans d'épandage.

M. ROGER précise que ce contrôle est réalisé par des inspecteurs des installations classées qui doivent s'assurer, lors de visites d'inspection chez les agriculteurs, de l'équilibre de la fertilisation toute origine confondue des différents fertilisants

MM. RANDOIN, directeur de la SAS Socopa Viandes et CHARBONNIER, bureau d'études GES sont invités à entrer et présenter la structure.

Mme DUCHEMIN fait remarquer que les doses à épandre sont très proches des seuils réglementaires et que cela laisse peu de marge.

M. CHARBONNIER répond que c'est exact mais que la répartition est homogène et que le facteur limitant reste le phosphore.

M. ORANGE demande quel matériel est utilisé pour l'épandage.

M. CHARBONNIER répond que c'est un simple épandeur à fumier.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la SAS Socopa Viandes.

7. LES LOGES MARCHIS : demande présentée par la S.C.E.A. du Châtaignier en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques et le plan d'épandage de son élevage porcin

M. ROGER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN demande ce qu'est un disconnecteur.

M. ROGER explique qu'il s'agit d'un dispositif permettant de déconnecter le réseau privé provenant d'un forage et le réseau public. M. BOUVET explique le fonctionnement de ce type de dispositif en élevage.

M. ORANGE regrette que les remarques de la DDTM sur la surveillance des anciens captages n'aient pas été reprises dans le projet d'arrêté.

M. ROGER indique que cette demande ne peut être retenue pour une seule exploitation considérant que la zone d'étude comporte les plans d'épandages d'autres exploitations.

Mme FERRAND confirme que le suivi de ces points d'eau ne peut incomber à un seul agriculteur.

M BOUVET signale que lors de la fermeture de ces captages, il avait demandé le maintien des mesures de surveillance.

M. ORANGE demande que l'inspection rappelle à l'exploitant son obligation de déclaration de forage auprès du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières).

M. ROGER indique que l'exploitant s'est engagé à procéder à sa déclaration au titre du code minier.

M. HEBERT s'interroge sur une parcelle à Savigny le Vieux, à proximité de laquelle, selon le plan fourni, il y aurait une station de pompage.

M. BOUVET indique que cette station n'existe plus depuis de nombreuses années.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 abstentions) à la demande présentée par la SCEA du Châtaignier.

8. PONTORSON : demande présentée par le G.A.E.C. de Forges en vue d'être autorisé à modifier les effectifs de son élevage porcin et à mettre à jour le plan d'épandage

M. BRUN présente son rapport.

Mme DUCHEMIN relève la diminution de la production d'azote et demande si tous les animaux élevés en plus seront sur paille.

M. BRUN indique que tout le projet concerne un élevage sur paille sauf en ce qui concerne 20 truies qui seront élevées dans la porcherie sur caillebotis. Le projet est motivé par l'augmentation de prolificité des truies qui permet le développement de cette nouvelle activité.

M. HEBERT souligne que c'est le deuxième dossier pour lequel le forage n'est pas déclaré au BRGM.

M. BRUN indique que le rappel a été fait auprès des éleveurs. Cette déclaration n'entre pas toutefois dans le champ de compétence de l'inspection des ICPE. Enfin, il fait remarquer que les délais de prise en compte des déclarations peuvent être longs, comme cela a pu être constaté dans d'autres dossiers.

M. ORANGE signale qu'un puits est situé à 31 m de la porcherie.

M. BRUN signale que ce puits a fait l'objet d'une dérogation de distance lors de la demande d'autorisation d'exploiter initiale.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention) à la demande présentée par le GAEC de Forges.

9. COUTANCES : demande présentée par la S.A.S. SAMP Industrie en vue d'être autorisée à modifier ses installations de travail mécanique des métaux

M. LESNIAK présente son rapport.

Mme DUCHEMIN demande ce que deviennent les eaux utilisées pour la trempe des pièces.

M. LESNIAK indique que ces eaux sont réutilisées en circuit fermé et lorsqu'elles deviennent trop chargées pour être réutilisées, elles sont évacuées en déchets.

Mme AUBRY souhaite connaître le volume d'eaux ainsi utilisées.

M. LESNIAK mentionne que l'eau de trempe des pièces ne représente que quelques mètres cubes par an. L'établissement utilise par contre une quantité plus importante d'eau pour le fonctionnement de tours aéroréfrigérantes.

M. ORANGE souhaite connaître la puissance électrique utilisée pour la trempe des pièces.

M. LESNIAK indique ne pas connaître précisément cette puissance électrique mais indique que les pièces sont portées à une température plus basse que lors d'une opération de soudage.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la SAS SAMP Industrie.

10. BOLLEVILLE : demande présentée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sollicitant une autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement pour une opération de restauration hydromorphologique des ruisseaux du Buisson et du Moulin

M. BLANCHIN présente son rapport.

Mme DUCHEMIN demande si le choix des végétaux est compatible avec le classement en zones humides.

M. BLANCHIN confirme qu'il s'agit d'essences locales adaptées et que les essences sensibles aux maladies telles que les aulnes, frênes... ont été écartées.

M. HEBERT constate qu'il s'agit de travaux de modification du lit du cours d'eau.

M. BLANCHIN confirme qu'il s'agit d'un lit très dégradé car élargi par des curages successifs auquel il est prévu de redonner une sinuosité et une hétérogénéité par la mise en place d'épis mouvants et de banquettes.

Mme DUCHEMIN demande qui est chargé de la mise en œuvre des travaux.

M. BLANCHIN répond que la communauté de communes est maître d'ouvrage, le technicien de rivière suivra les travaux avec l'aide technique de la fédération de pêche.

M. DANNEELS demande s'il est prévu de la recharge du lit et sur l'aspect agricole, qui prend en charge la mise en place des clôtures.

M. BLANCHIN répond que la recharge n'est pas une priorité mais pourra être envisagée après vérification du comportement du lit. En ce qui concerne les clôtures, le maître d'ouvrage prend en charge les clôtures et l'abreuvement par pompe à nez, étant précisé qu'une partie des parcelles est gérée en fauche sans animaux.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

11. SAINT SAUVEUR LE VICOMTE : demande présentée par l'entreprise Pompes Funèbres Fleury David en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire

Mme NAEL présente le rapport.

Ce dossier n'appelle pas de remarques, ni d'observations.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (à l'unanimité) à la demande présentée par l'entreprise Pompes Funèbres Fleury David.

12. Présentation de la réforme de l'autorisation environnementale : communication aux membres du CODERST

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05.

Le président,


Fabrice ROSAY